



Session de mars 2016

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur : M. Jean-François LE TALLEC

AVIS DU CESER SUR LA CANDIDATURE DU CONSEIL REGIONAL POUR LE TRANSFERT DES PORTS DEPARTEMENTAUX, EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'adoption de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 permet le transfert de propriété et de gestion des ports relevant des Conseils départementaux. Elle précise également qu'en cas d'absence de demande de transfert de la part de collectivité ou de groupement et de maintien de compétence au sein des Conseils départementaux, le Conseil régional se voit attribuer la compétence portuaire.

En conséquence, le Conseil régional propose sa candidature pour l'ensemble des 83 ports départementaux de Bretagne. Cette candidature repose pour la Région Bretagne sur une approche systémique des équipements portuaires régionaux caractérisée par :

- L'impact économique des ports, tant en termes de trafics de marchandises et passagers, qu'en termes d'accueil sur site d'entreprises et d'emplois ;
- Le rôle majeur joué par ces infrastructures sur l'aménagement du territoire, depuis l'organisation de la relation avec leur hinterland jusqu'à la desserte des îles bretonnes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte du rôle de dépositaire « en dernier ressort » de la compétence portuaire qui incombe aux Régions aux termes de la loi NOTRe. Le CESER tient cependant à souligner la complexité de la procédure de transfert. A ce titre, il sera particulièrement attentif aux modalités de concertation avec les différents acteurs, notamment sur la question du transfert des agents des collectivités, et aux modalités d'association des concessionnaires actuels.

S'agissant de la desserte des îles, le CESER sera particulièrement attentif aux modalités de transfert de la compétence à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017 et à sa mise en œuvre.

Le CESER se félicite de la référence faite à ses études, sans oublier la dernière étude datant de septembre 2015 « *Bâtir une stratégie maritime en Bretagne* », reprenant ainsi l'une de ses préconisations à travers l'idée de « *développer aujourd'hui une approche « systémique » et globale de l'économie maritime de la Bretagne dont les ports représentent un pilier* ». Le CESER note donc avec satisfaction la volonté de la Région de s'emparer pleinement du sujet et de voir formalisée une première approche stratégique de ce dossier.

La recherche de mise en cohérence et de rationalisation affichée par la Région paraît opportune, mais le CESER regrette que la stratégie d'ensemble, ainsi que les modalités de mise en œuvre opérationnelle, ne soit pas explicitées dans le bordereau d'origine. Il souligne à ce titre que la candidature de la Région n'expose pas d'éléments d'anticipation, même sommaires, sur plusieurs points essentiels au bon déroulement du transfert de compétence.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La transmission d'éléments relatifs aux modalités du transfert de compétence (cadre budgétaire et organisationnel) ;
- La transmission d'éléments relatifs à l'association des titulaires actuels des concessions et des professionnels concernés.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
Candidature du Conseil régional pour le transfert des ports départementaux, en
application de la loi NOTRe du 7 août 2015

Nombre de votants : 61

Ont voté pour l'avis du CESER : 61

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Patrick CARE (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOUE (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Jean Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Isabelle TOXE (Par accord URAPÉI-CREAI), Marie-Martine LIPS (CRESS), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Par accord entre les Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (FEM), Yannick HERVE (CRAJEP), Jean-Yves PIRIOU (Association Eau et rivières de Bretagne), Daniel PIQUET-PELLORCE (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

**INTERVENTION de Mme Valérie FRIBOLLE (lue par M Dominique LECOMTE)
(CCI Région Bretagne)**

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 permet le transfert de propriété et de gestion des ports relevant des Conseils départementaux. Elle précise également qu'en cas d'absence de demande de transfert de la part de collectivité ou de groupement de communes et de maintien de compétence au sein des Conseils départementaux, le Conseil régional se voit attribuer la compétence portuaire, conférant de fait un rôle de dépositaire « en dernier ressort » de la compétence portuaire aux Régions.

Nous constatons au quotidien dans les territoires, la nécessité d'une mise en cohérence globale de la gestion des équipements et infrastructures portuaires. Ceux-ci souffrent de l'absence de vision commune entre les différents propriétaires, concessionnaires et usagers. Nous sommes donc favorables à une réorganisation du système de gouvernance portuaire breton, afin d'améliorer la performance des équipements.

Cette réorganisation doit toutefois être réalisée dans un cadre de coopération entre, d'une part, l'ensemble des collectivités concernées et, d'autre part, les concessionnaires et les entreprises portuaires potentiellement impactées. Nous observons que les conditions d'un véritable dialogue sur ce sujet ne semblent pas réunies et souhaitons alerter la Région sur ce point.

Enfin, si la loi NOTRe contraint le Conseil régional à l'action dans des délais courts, il nous paraît essentiel d'obtenir davantage d'informations de la part de la Région sur l'impact de ce transfert sur les filières économiques concernées.

Je vous remercie pour votre attention.



INTERVENTION de M. David RIOU (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), prévoit une répartition des compétences suite à discussion avec les Régions et les départements pour les ports départementaux. Dans le rapport proposé, le Conseil régional se porte candidat au transfert des 83 ports départementaux de Bretagne, dans le souci de bâtir un système portuaire au service du développement économique durable de son territoire.

Comme indiqué dans le document, les ports ont des fonctions diverses allant des activités liées au commerce, la conchyliculture, la pêche et la transformation des produits de la mer, les industries navales, la desserte des îles, le transport et la plaisance. L'ensemble de ces activités représentent aujourd'hui la majorité de l'économie maritime en Bretagne.

La CFDT souhaite rappeler au Conseil régional que derrière l'ensemble de ces activités, il y a des agents qui œuvrent au quotidien pour faire fonctionner ces infrastructures portuaires et que les choix qui seront pris auront certainement des conséquences sur leurs postes de travail. Pour la CFDT, il est important d'associer les agents à la démarche dès le début du projet, notamment dans le cadre d'un transfert des agents des collectivités.

S'agissant de l'industrie navale bretonne qui représente 11 600 emplois directs, le conseil régional souhaite mettre en place une veille afin d'avoir une meilleure articulation des projets d'investissements sur les différentes places portuaires, en cohérence avec les stratégies des industriels bretons, dans un marché à construire collectivement.

Pour la CFDT il est primordial que le Conseil régional s'informe auprès des industriels « donneurs d'ordre » présents en Bretagne sur leurs stratégies qui ne cessent d'évoluer dans un contexte hautement concurrentiel, dans l'industrie civile et militaire, et ce, avant tout nouvel investissement portuaire lié à ces activités.

INTERVENTION de M. Jean-Yves PIRIOU (Association Eau et rivières de Bretagne)

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante.

Suite à la possibilité offerte par la loi NOTRe, le Conseil Régional se positionne comme candidat à l'acquisition et la gestion des ports départementaux jalonnant le littoral breton. Ceci nous paraît tout à fait logique dans le cadre des nouvelles compétences de la Région concernant le développement économique (dont la pêche et le tourisme), la desserte des îles, ainsi que la gestion déléguée des fonds européens pour la pêche FEAMP.

Pour nos associations, ce qui nous paraît essentiel, c'est que le Conseil Régional organise dans un premier temps une réflexion globale sur les ambitions d'une politique portuaire bretonne. Acquérir et gérer des ports, oui, mais pourquoi et comment? Cette réflexion devrait se réaliser avec tous les acteurs concernés, puis dans le cadre de la CTAP. Celle ci devra couvrir l'ensemble des activités économiques en connexion avec les ports (pêche, algues laminaires, commerce maritime et fret, transport de passagers, énergie marine, plaisance, construction et réparation navales, etc...). Il s'agira de se positionner dans le cadre d'un développement durable de long terme, en lien avec la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) et aussi en lien avec la perspective de la montée des eaux marines due au changement climatique.

Les ports littoraux sont des liens entre la mer et la terre. Ils participent tous à l'économie maritime mais aussi à l'aménagement des territoires et au patrimoine, et doivent être traités comme tels.

Nos associations souhaitent bien entendu un développement harmonieux autour de la question portuaire qui doit se situer dans un véritable projet de territoire régional. Elles appellent dès maintenant l'attention sur un certain nombre de points particuliers qu'il s'agira de bien prendre en compte:

- la gestion des boues de dragages portuaires qu'il s'agira de traiter à terre comme des déchets, autre compétence de la Région ;
- la rationalisation des politiques de mouillage ;
- le soutien à la solution des ports à sec pour la plaisance ;
- l'aide au carénage et au traitement des eaux contaminés et des déchets ;
- le respect des écosystèmes côtiers.

Mais au préalable, la question posée est celle-ci : « quelle politique portuaire pour la Bretagne ? ». La Conférence Régionale Mer et Littoral (CRML) pourrait apporter son soutien sur le sujet. Le CESER, en particulier avec sa section Mer et Littoral, possède aussi des connaissances sur le sujet et pourrait être sollicitée par le Conseil Régional.